



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DU 28 JUILLET 2015**

Présents : BOUTONNET Nadine - DAIN Denis - GEORGEON Hugues - IMBERT Didier - LALANE Marion - MENARD Jean-Pierre - Sylvie MOIGNOUX - ROUX Marcel - THOULOUZE Jacques

Absents excusés : RAMOS GARCIA Emeline - VACHER Damien

➤ **Tarifs garderie/cantine rentrée scolaire 2015/2016**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de prestation de service par la société « La Livradoise » pour la préparation et la livraison des repas de la cantine scolaire pour l'année à venir et du nouveau tarif fixé à 3,22 € HT soit 3,40 € TTC par repas enfant.

Il propose également de fixer le tarif facturé aux usagers à 4,10 € TTC par repas.

Il indique également le tarif de garderie actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *accepte la proposition de la société « La Livradoise » au tarif de 3,40 € TTC le repas et autorise M le Maire à signer l'avenant à la convention de service avec la Livradoise.*
- *applique un tarif de 4,10 € TTC par repas aux familles qui utiliseront ce service au cours de l'année scolaire 2015-2016*
- *applique un tarif garderie comme suit :*
 - *Matin ou soir : 1,50 € par enfant*
 - *Matin et soir : 2,50 € par enfant**aux familles qui utiliseront ce service au cours de l'année scolaire 2015-2016.*

➤ **Locations : appartement 4 Place Saint-Amable – Maison Chemin des Charreiras.**

Considérant la lettre de résiliation de bail du 10 juillet 2015 de Monsieur RAMIN Lilian souhaitant quitter l'appartement situé 4 place Saint Amable.

Vu la demande de location formulée auprès de Monsieur le Maire par M COUPAT Fabrice pour occuper ce logement,

Monsieur le Maire propose de louer cet appartement à Monsieur COUPAT Fabrice à compter du 1er septembre 2015 et de revaloriser le montant du loyer à 300,00 € (hors charges) par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de :

- *louer à compter du 1er septembre 2015 cet appartement communal à M COUPAT Fabrice,*
- *fixer le prix mensuel de ce loyer à 300,00 € hors charges (trois cents euros) et dit qu'un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé au locataire à la signature du contrat de location,*
- *donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ce contrat entre la Commune et Monsieur COUPAT Fabrice.*

Considérant la lettre de résiliation de bail de Monsieur LARTIGAUD Rémi souhaitant quitter le 31 août 2015 la maison située 8 chemin des Charreiras à Clerlande,

Vu la demande de location en date du 22 juin 2015 formulée auprès de Monsieur le Maire par Madame ALEXANDRE Catherine pour occuper ce logement,

Monsieur le Maire propose de louer ce bien à Mme ALEXANDRE Catherine à compter du 1er septembre 2015 pour un loyer mensuel de 503,79 € (hors charges).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Louer à compter du 1er septembre 2015 ce bien communal à Mme ALEXANDRE Catherine,
- Fixer le prix mensuel de ce loyer à 503,79 € hors charges (cinq cent trois euros et soixante dix neuf cents) et dit qu'un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé au locataire à la signature du contrat de location,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ce contrat entre la Commune et Mme ALEXANDRE Catherine

➤ **EPF SMAF : nouvelles adhésions.**

Monsieur le Maire expose

Les communes de :

- COUTANSOUZE (Allier), par délibération du 16 janvier 2015,
- MONTMARSAULT (Allier), par délibération du 24 mars 2015,
- CRAPONNE SUR ARZON (Haute-Loire), par délibération du 14 avril 2015,
- MASSIAC (Cantal), par délibération du 18 mai 2015,
- SAINT ETIENNE DE MAURS (Cantal), par délibération du 28 mai 2015,

Les communautés de communes du :

PAYS DE SALERS (Cantal), composée des communes de Ally, Angalards de Salers, Barriac-Les-Bosquets, Besse, Brageac, Chaussenac, Escorailles, Fontanges, Freix-Angalards, Gircols, Le Falgoux, Le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Chamant, Saint Cirgues de Malbert, Saint Illide, Saint Martin Cantales, Saint Martin Valmeroux, Saint Paul de Salers, Saint Projet de Salers, Saint Vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par délibération en date du 15 décembre 2014,

PAYS DE MAURIAC (Cantal) composée des communes de Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sourniac, par délibération du 23 mars 2015,

Les syndicats :

Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac (Cantal), composé des communes d'Angalards de Salers, Arches, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération du 24 avril 2015,

Des eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers (Cantal), composé de ces deux communes, par délibération du 29 avril 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 17 mars, 19 mai et 23 juin 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord aux adhésions précitées.

➤ **Reconduction d'emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de rengager 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Assurer le service du restaurant scolaire, la garderie et l'entretien des locaux suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'Ecole de Clerlande depuis la rentrée 2013-2014
- Organiser et gérer les activités périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et notamment la modification de ces rythmes pour l'année 2015/2016.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Décide le rengagement de 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 inclus.*

Ces trois emplois sont définis comme suit :

<i>Adjoint technique 2ème cl.</i>	<i>15,56/35^{ème}</i>	<i>IB 340 IM 321</i>	<i>Service cantine /garderie /organisation TAP</i>
<i>Adjoint technique 2ème cl.</i>	<i>25,81/35^{ème}</i>	<i>IB 340 IM 321</i>	<i>Service cantine / entretien des locaux</i>
<i>ATSEM</i>	<i>23,00/35^{ème}</i>	<i>IB 340 IM 321</i>	<i>Aide maternelle / organisation TAP</i>

**TAP : temps d'activité périscolaire*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

➤ **Renouvellement d'un poste d'ATSEM Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2014- VII - 2 en date du 26 août 2014, un agent en Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE) a été recruté au sein de la commune, depuis le 1er septembre 2014.

Il propose de renouveler ce contrat pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- *Décide de renouveler le contrat CAE CUI pour le poste d'ATSEM dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».*
- *Précise que ce renouvellement sera d'une durée de 12 mois.*
- *Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (annualisées).*
- *Indique que sa rémunération horaire sera fixée sur la base de 9,61 € brut.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.*

La séance est levée à 23 H.